



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.24/2000/1/Corr. 1
28 juin 2000

FRANCAIS
FRANCAIS et ANGLAIS SEULEMENT

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail du transport combiné

TERMINOLOGIE EN TRANSPORTS COMBINES

Rectificatif 1

Chapitre I, paragraphe 1.4 :

Ajouter les explications suivantes après la première phrase :

“D'autres termes sont utilisés : "autoroute roulante"/"autoroute ferroviaire" (en français).”

Chapitre I, paragraphe 1.6 :

Remplacer « Unités de Transport Intermodal (voir 4.1) » par les mots suivants:
« Unités de Transport Intermodal (UTI, voir 4.1) ».

Chapitre I, paragraphe 1.8 :

Remplacer « (UTI) » par « (UTI, voir 4.1) ».

Chapitre I, paragraphe 1.12 :

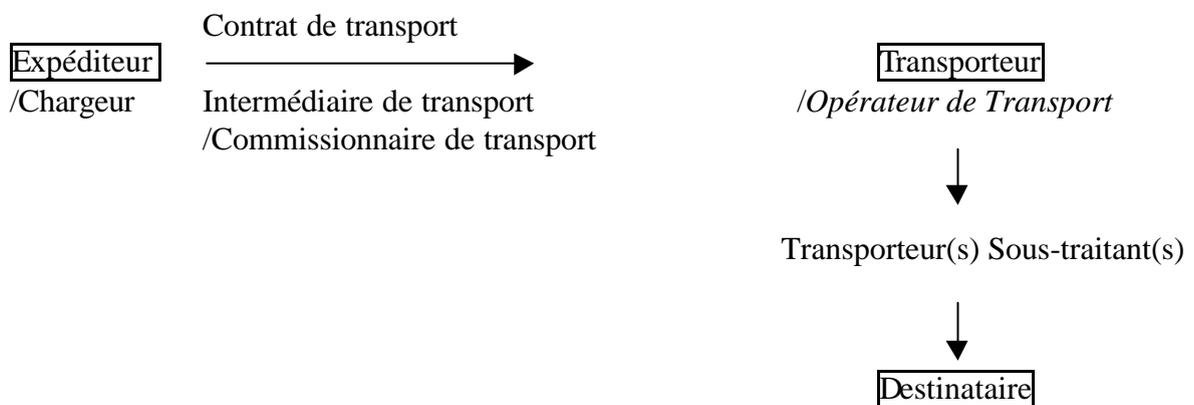
Ajouter la phrase suivante après la première phrase d'explication :

« *Le groupement de plusieurs envois en un seul chargement peut être appelé **groupage** ou **consolidation**.* ».

Chapitre II :

Remplacer le schéma suivant :

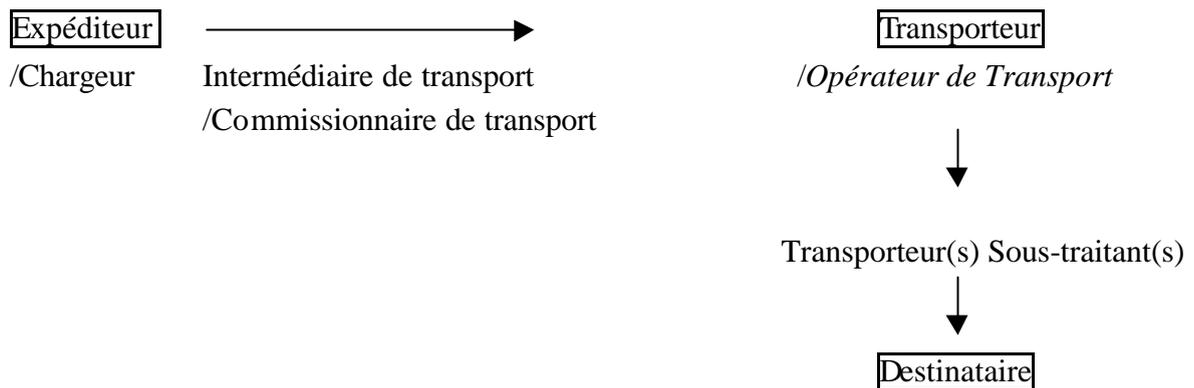
« II. ACTEURS DU TRANSPORT COMBINE



Les termes ci-dessus sont employés dans un contrat de transport (international). ».

par ce schéma:

« II. ACTEURS DU TRANSPORT COMBINE ¹



- Ce sont les seuls termes employés dans un contrat de transport international, i.e. l'intervention d'un autre membre de la chaîne n'existe, dans le contrat, que sous l'une de ces appellations.

- ▶ = Contrat de transport.

¹ Pour les définitions suivantes, une personne signifie soit une personne physique, soit une personne morale. ».

Chapitre II, paragraphe 2.4 :

Remplacer « Celui auquel » par « Personne à laquelle ».

Chapitre II, paragraphe 2.5 :

Remplacer « Celui pour le compte duquel » par « Personne qui confie à ».

Chapitre II, paragraphe 2.6 :

Remplacer « Celui qui » par « Personne qui ».

Chapitre III, paragraphe 3.5 :

Remplacer le mot « Basket » par le mot « Corbeille ».

Supprimer la dernière partie de la phrase «, ne dépassant pas 12 m de long » après le mot « routiers ».

Chapitre III, paragraphe 3.7 :

Ajouter les mots « (voir 4.1) » après « UTI ».

Chapitre III, paragraphe 3.9 :

Remplacer les mots « l'un au-dessus de l'autre » par les mots « les uns sur les autres ».

Chapitre III, paragraphe 3.12 :

Ajouter le mot « **POSTPANAMAX** » après « **OVERPANAMAX** ».

Chapitre IV, paragraphe 4.4 :

Supprimer la deuxième phrase.

Ajouter l'explication suivante après la première phrase :

« *La plupart de ces conteneurs sont des conteneurs ISO, qui répondent aux normes édictées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).* »

Chapitre IV, paragraphe 4.6 :

Remplacer la partie suivante « plus élevée (9'6" -soit 2,90 m - au lieu de 8' -2,44 m-) » par « de 9'6" -soit 2,90 m ».

Ajouter l'explication suivante:

« *Depuis, ces conteneurs de grande hauteur ont été normalisés par l'ISO.* ».

Chapitre IV, paragraphe 4.8 :

Supprimer la phrase suivante qui sera considérée comme note explicative dans le même paragraphe :

« *Un conteneur 40 pieds ISO série 1 normalisé correspond à 2 EVP/TEU.* ».

Chapitre IV, paragraphe 4.9 :

Remplacer la note explicative après la première phrase par l'explication suivante :

« *A l'origine, de telles unités n'étaient généralement pas empilables lorsqu'elles étaient pleines et ne pouvaient pas être prises par le haut. Maintenant, beaucoup de caisses peuvent être gerbées et prises par le haut. Ce qui les distingue des conteneurs est qu'elles sont ajustées aux dimensions des véhicules routiers. Pour être utilisées sur le rail, elles doivent être homologuées par l'UIC. Quelques-unes sont équipées de pieds rétractables, utilisés en dehors du véhicule.* »

Chapitre IV, paragraphe 4.10 :

Remplacer « Unités de Transport Intermodales (UTI) » par « UTI ».

Chapitre VI, paragraphe 6.9 :

Supprimer le mot « **CLASSIQUE** » dans le titre.

Chapitre VI, paragraphe 6.10 :

Supprimer dans la première phrase les mots « , dans une seule direction » après le mot « manoeuvre ».

Chapitre VI, paragraphe 6.13 :

Ajouter l'explication suivante après la définition :

« *Ce chariot ne peut opérer que sur le premier rang de stockage.* ».
